



COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01 - 02 - 2024

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux de la séance du 02 mai 2023, du 20 juin 2023 et du 30 janvier 2024.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 02 mai 2023, du 20 juin 2023 et du 30 janvier 2024.

Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,  
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 02 - 02 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 001-2024 : Contrat de location pour un logement.

N° 002-2024 : Provision pour dépréciation des comptes de redevables.

N° 003-2024 : Règlement des frais et honoraires SCP Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry.

N° 004-2024 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme.

N° 005-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 841 et E 842 sises à La Coullaz. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 006-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1583 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 007-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1584 (issue de la F 1387) sise au 304, Chemin du Clos. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 008-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 010-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2218 et C 2220 sises au Pont de Fillinges. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

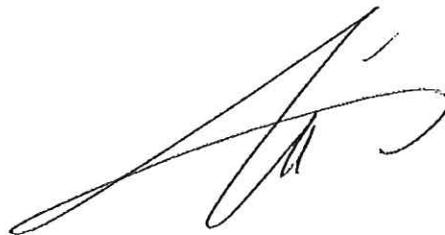
Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 03 - 02 - 2024**  
**Dossiers d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 30 janvier 2024, à savoir :

- une modification de permis de construire pour la modification de la terrasse supérieure Sud, ajout d'un garage, suppression du bardage en pignon Est et ajout d'ouvertures en partie haute, ajout d'un parement pierre sur le nouveau garage et les murets de la terrasse supérieure, modification de la clôture

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

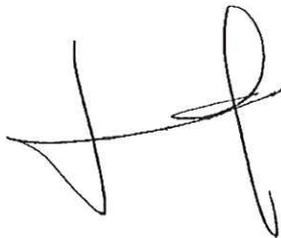
ID : 074-217401280-20240227-DELIB\_03\_02\_24-DE

S'LO

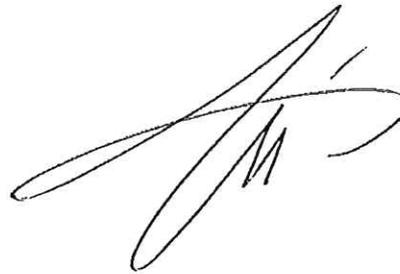
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- neuf déclarations préalables avec avis favorable
- cinq certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en  
Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 04 - 02 - 2024

Fixation des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux. Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la M57 a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. De plus, Monsieur le Maire précise que depuis le passage du seuil des 3'500 habitants pour la commune, de nouvelles obligations incombent à mettre en place notamment en matière d'amortissement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Dès lors, les nouvelles dispositions d'amortissement s'appliqueront progressivement pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ce qui implique que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement (en année)	Compte amortissement associé
<b>20xx - Immobilisations incorporelles</b>			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5	20831
2032	Frais recherche et de développement	3	20832
20233	Frais d'insertion non suivis de travaux	3	20833
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets d'infrastructures	30	2804xx3
2051	Logiciels	2	28051
<b>211xx - Terrains</b>			
2111	Terrains nus	NA	
2112	Terrains de voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	
2116	Cimetières	NA	
2118	Autres terrains	NA	
<b>212x - Agencements et aménagement de terrains</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128
<b>213x – Constructions</b>			
21311	Constructions – Bâtiments administratifs	NA	
21312	Constructions – Bâtiments scolaires	NA	
21313	Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	NA	
21314	Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	NA	
21316	Equipements de cimetière	NA	
21318	Autres bâtiments publics	NA	
21321	Immeubles de rapport (autres immeubles en location)	NA	281321
21328	Autres bâtiments privés (logements privés)	NA	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	NA	281351
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	NA	281352
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	15	28138
<b>215x – Installations, matériel et outillage techniques</b>			
2151	Installation, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie (éclairage public...)	NA	
2152	Installation, matériel et outillage technique – Installation de voirie	NA	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie (voiture, camions, véhicules industriels)	10	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie (marteau piqueur, groupe électrogène...)	NA	2815738
215741	Installations, matériel et outillages de cantines scolaires	15	2815741
21578	Autres matériel et outillage technique – Outillage et petits matériels	NA	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (outillage autre que voirie, bennes, gros outillage...)	10	28158
<b>216x – Collections et Œuvres d'arts</b>			
2168	Autres collections et œuvres d'art	NA	
<b>218x – Autres immobilisations corporelles</b>			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	NA	
21828	Matériel de transport roulant autre que voirie (voiture, camions, véhicules industriels)	8	281828
21831	Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5	28181
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	5	28188

autre que scolaire			
21841	Mobilier de bureaux scolaires et autres scolaire	10	281841
21848	Mobilier de bureaux, autres que scolaire	10	281848
2185	Matériel de téléphonie – téléphones portables, téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	3	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10	
<b>Biens de faible valeur jusqu'à 1 000€ TTC</b>		<b>1</b>	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

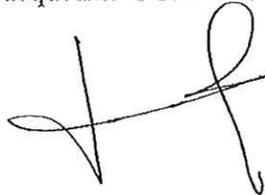
Vu l'instruction comptable M57,

Le Conseil Municipal, décide, par 17 voix, pour son budget principal et son budget annexe :

- d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M57, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 05 - 02 - 2024

Règlement budgétaire et financier (RBF)

La commune de Fillinges s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Fillinges doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein

d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

1. Le budget, un acte politique
  - a. Le cycle budgétaire
  - b. La gestion pluriannuelle des crédits
2. L'exécution budgétaire
  - a. L'engagement comptable
  - b. Les virements de crédits hors AP/AE - CP
3. Les opérations financières particulières
  - a. Gestion du patrimoine
  - b. Les provisions
  - c. Les régies
  - d. Les rattachements de charges et produits
  - e. La journée complémentaire
4. La gestion de la dette
  - a. Les garanties d'emprunt
  - b. La gestion de la dette et de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix, pour son budget principal et son budget annexe :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD



Le Maire,  
Bruno FOREL



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 06 - 02 - 2024

Rapport d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2312-1 du CGCT impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

Ce débat doit présenter un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération. Il revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe des forêts.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2024 transmis en annexe de la présente délibération,

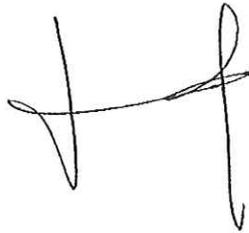
Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- CONSTATE que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a bien eu lieu.

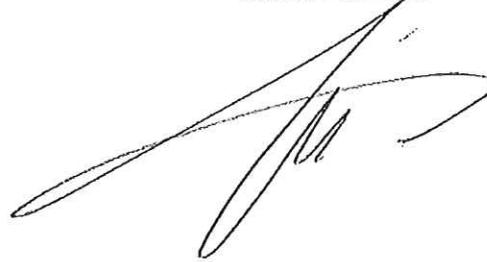
Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 07 - 02 - 2024

Subvention pour les travaux consécutifs aux glissements de terrain sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 3 tronçons de route ont fait l'objet de glissements de terrain en décembre 2023 à la suite des fortes pluies qui sont tombées à l'automne 2023 :

- Route de chez les Blancs – Mijouet : la route a été coupée dans les 2 sens
- Route des Voirons – Juffly : affaissement sur un côté de la route
- Route des Voirons – Verdisse : affaissement sur un côté de la route

Aux vues des différentes évolutions climatiques que connaît la France depuis quelques années, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités complètement indépendant de la notion de catastrophe naturelle. Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de financement dans le cadre de la dotation de solidarité événements climatiques (DSEC) auprès de la Préfecture de Haute-Savoie. Selon les critères donnés par la Préfecture, la commune de Fillinges pourrait espérer obtenir un financement à hauteur de 40% de la dépense de remise en l'état avec la prise en compte de la vétusté de la route.

Du fait du nombre de communes impactées en Haute-Savoie, le Département a également décidé d'apporter un soutien financier aux communes impactées. Ce soutien s'élèverait à 30% % de la dépense de remise en l'état avec la prise en compte de la vétusté de la route.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Opération	Opération d'urgence (€ HT) - MIJOUET	Opération hors urgence (€ HT) - JUFFLY - VERDISSE	TOTAL (€ HT)
<b>1. Fonds publics</b>	<b>400 320,30</b>	<b>313 430,95</b>	<b>713 751,25</b>
Etat :	228 754,46	179 103,40	407 857,86
Dotation de solidarité	228 754,46	179 103,40	407 857,86
Autre (préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	171 565,84	134 327,55	305 893,39
Agence de l'eau			
Autre financeur public (préciser)			
<b>2. Fonds privés</b>			
Préciser			
<b>3. Auto-financement</b>	<b>171 565,84</b>	<b>134 327,55</b>	<b>305 893,39</b>
Emprunt			
Fonds propres	171 565,84	134 327,55	305 893,39
<b>TOTAL général (1+2+3)</b>	<b>571 886,14</b>	<b>447 758,50</b>	<b>1 019 644,64</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix:

- considérant les différents glissements de terrain et affaissement de route connus par la commune de Fillinges en décembre 2023 ;
- considérant les aides proposées par la Préfecture de Haute-Savoie et par le Département de Haute-Savoie ;
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 019 644,64 € HT a été réalisée ;

Décide :

- d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de Haute-Savoie et du Conseil Départemental pour le financement de remise en état des tronçons de route ayant fait l'objet de glissements de terrain ou d'affaissement ;

-de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de solidarité événements climatiques (DSEC) pour un montant de 407 857,86 € soit 40 % du montant prévisionnel global du projet auprès de la Préfecture de Haute-Savoie ;

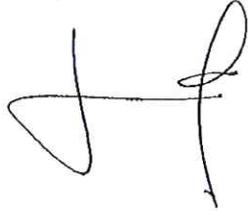
-de solliciter une subvention pour un montant de 305 893.39 € soit 30% du montant prévisionnel global du projet auprès du Département de la Haute-Savoie ;

- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier

Pour copie conforme, Fillinges le 04 mars 2024

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le 04 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 08 - 02 - 2024

Attribution d'une partie des lots du marché de la halle sportive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 décembre 2023 et fixant au 05 février 2024 à 16h la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'une halle sportive et considérant qu'à l'issue de l'ouverture des plis, une période de négociation s'en est suivi avec remise des offres négociées au vendredi 23 février 2024 à 17h ;

Considérant le projet de création de halle sportive et d'une salle d'activité pour répondre aux besoins des écoles et du tissu associatif de la commune ;

Considérant que les travaux de ce projet débutent au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, ce qui implique, d'ores et déjà, une notification des lots aux différentes entreprises retenues ;

Considérant que le vote du budget aura lieu le 27 mars 2024 ;

Considérant que certains lots sont encore en cours de négociation auprès des entreprises, l'attribution pour ces lots aura donc lieu dans un second temps et fera l'objet d'une information ultérieure auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide - par 17 voix :

- d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la création d'une halle sportive sur la Commune :
  - Lot n°1 « Terrassements généraux, VRD » :
    - attribué à GERVAIS GILLES SAS  
936 Rue de l'Industrie – BP54 – 74250 VIUZ EN SALLAZ
    - pour un montant de 27 830,85 € HT.
  - Lot n°2 « Gros œuvre » :
    - attribué à BACCHETTI ET FILS  
228 Chemin du Canal – 74300 THYEZ
    - pour un montant de 358 223,46 € HT.
  - Lot n°3 « clos couvert » :
    - attribué à AVENIR METAL
      - Co-traitant 1 : AVENIR METAL  
2 ZA les Prairies 38290 FRONTONNAS – 411 468 366 00033
      - Co-traitant 2 : LP CHARPENTE  
1783 route de l'Amy – 74350 ALLONZIER LA CAILLE
    - pour un montant de 993 761,26 € HT.
  - Lot n°4 « électricité » :
    - attribué à
      - Co-traitant 1 : EURL PATRICK GROS ELECTRICITE  
10 Impasse de la Chapelle – 74250 PEILLONEX
      - Co-traitant 2 : SARL CARME  
246 route des Martinets – 74250 FILLINGES
    - pour un montant de 100 000,00 € HT.
  - Lot n°5 « Plomberie » :
    - attribué à SERGE POISSON  
256 rue des Merisiers – ZA de Pré Vaurien – 74370 PRINGY –  
319 688 263 00031
    - pour un montant de 226 475,40 € HT.

- Lot n°6 « second œuvre » : infructueux ;
  - Lot n°7 « sols sportifs » :
    - attribué à ST GROUPE  
ZAE Pioch Lyon – 34160 BOISSERON – 413 127 606 00023
    - pour un montant de 88 303,57 € HT.
  - Lot n°8 « équipements sportifs » :
    - attribué à NOUANSPORT
      - Co-traitant 1 : NOUANSPORT  
Route de Valençay – 37460 NOUANS LES FONTAINES
      - Co-traitant 2 : IMAJES  
3089 Route des Foives – 42260 BULLY
    - pour un montant de 25 788,29 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ci-dessus mentionnées ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

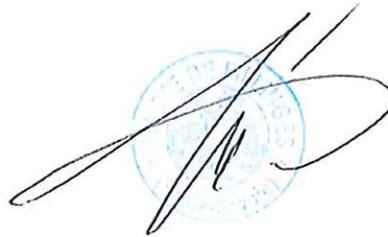
Pour copie conforme, Fillinges le *04 mars 2024*

Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le *04 mars 2024*

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 09 - 02 - 2024**

**Approbation du rapport de présentation et du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP)**

Vu l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, précisée par son décret d'application en date du 20 mars 2004 et par la loi d'orientation agricole de 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 01-02-2019 en date du 11 février 2019 portant lancement du projet de mise en place d'une Zone Agricole Protégée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;

Considérant que la commune de Fillinges dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et de pérenniser ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique (SUP) ;

Considérant la mission confiée par la Commune de Fillinges à la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP ;

Considérant les études agricoles menées par la commune de Fillinges et les communes limitrophes de Nangy et Contamine-sur-Arve, qui mettent en évidence la pertinence de la création de ZAP cohérentes sur leurs territoires respectifs regroupées au sein d'un même rapport de présentation ;

Considérant les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs ;

Considérant le projet de rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation et de délimitation de la ZAP ainsi qu'une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

Considérant, au regard de ces éléments, que la Commune de Fillinges a souhaité créer une ZAP sur son territoire conformément au projet de périmètre annexé au dossier de présentation dans sa version finalisée qui sera soumise en enquête publique ;

Compte tenu du contexte d'étalement urbain en cours depuis plusieurs décennies tendant à grignoter l'espace sur les terres agricoles, l'article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a introduit la possibilité de créer un zonage particulier, la zone agricole protégée (ZAP), outil foncier de protection renforcée visant à assurer la qualité et la pérennité de l'espace agricole sur le long terme sous la forme d'une servitude d'utilité publique. La ZAP est instituée par arrêté du Préfet sur proposition des communes concernées.

Il reste 2 exploitations qui ont leur siège social présents sur la commune, mais au regard de l'importance des surfaces agricoles travaillées sur la commune par les exploitations agricoles qui ont leur siège social extérieures à la commune, précisément 14 exploitations et qui représentent 90 % des terres exploités, l'agriculture de la commune de Fillinges a été analysée au regard de toutes les exploitations travaillant des surfaces sur la commune et dans une vision intercommunale.

De plus, l'implantation de la commune dans l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon, permet une valorisation de la production laitière.

Le dynamisme économique de la région et l'attrait pour de nouvelle population n'est pas sans conséquence pour l'agriculture.

De plus, le caractère multifonctionnel du système agricole contribue, outre la production agricole et à la création de valeur ajoutée, à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. (source CIRAD – INRA). Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions : environnementale, économique et sociale.

Les objectifs de la ZAP qui seront proposés au Préfet d'instituer sont :

- de soustraire les espaces agricoles fragilisés de la pression foncière et protéger et mettre en valeur ces espaces non destinés à l'urbanisation.
- affirmer la mise en valeur par l'activité agricole et sa multifonctionnalité (lien avec les espaces urbains).
- prévenir toute réduction de l'espace agricole lors de la révision d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi...)
- lutter contre le mitage des espaces agricoles.

La Commune de Fillinges a missionné la Chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole puis le suivi de la procédure administrative de mise en place d'une ZAP.

Cette dernière a mené les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et de valider les différentes étapes d'avancement et la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs.

Les Communes de Fillinges, Contamine-sur-Arve et Nangy ont chacune mené leurs études respectives et souhaitent toutes les trois mettre en œuvre concomitamment une ZAP sur leur territoire respectif.

La proposition de zone agricole protégée, transmise au Préfet, est composée d'un dossier de présentation comprenant :

- un rapport de présentation intégrant une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement précisant les motifs et objectifs de la protection et de sa mise en valeur.
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre à une échelle telle que chaque parcelle est identifiable.

Le rapport de présentation proposé aujourd'hui regroupe les éléments relatifs aux trois communes. Chacun des Conseils Municipaux concernés se prononcera sur les éléments le concernant avant la poursuite de la procédure.

Le Préfet soumettra à enquête publique la proposition de ZAP. Il est précisé que de faibles ajustements pourront être préalablement apportés au périmètre de la zone, le périmètre définitif étant arrêté par le Préfet, après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur.

Préalablement à l'enquête publique, portée par les services de l'Etat, une phase de consultation obligatoire est prévue :

- de la Chambre d'Agriculture
- de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA)
- de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) dans les zones d'appellation d'origine contrôlée.

De façon facultative à la procédure de ZAP, la commune décide de saisir l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de Mme la Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription, à leur demande.

La procédure se finalise par un arrêté préfectoral de délimitation de la ZAP pris après accord du Conseil Municipal des communes concernées par le projet.

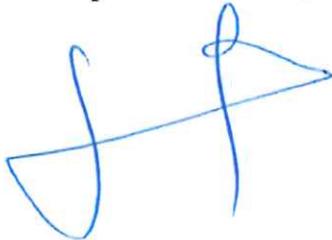
A ce stade, au regard du rapport de présentation communiqué, il semble nécessaire d'apporter des modifications au zonage proposé notamment pour intégrer d'ores et déjà les projets de réalisations d'infrastructures de mobilités douces (voies vertes, projet départemental du rond-point d'Arpigny, ..) déjà engagés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention exprimée par Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - décide :

- d'apporter les modifications au zonage proposé pour intégrer notamment d'ores et déjà les projets de réalisations d'infrastructures de mobilités douces (voies vertes, projet départemental du rond-point d'Arpigny, ..) déjà engagés sur le territoire communal, le projet de modification est annexé à la présente délibération ;
- de manière générale, de réserver une bande de 10 mètres de part et d'autre des voiries communales et départementales dans la perspective des réalisations d'infrastructures de modes de déplacements doux ;
- de retirer du périmètre proposé pour la ZAP les parcelles F 1373, F 548, F 629, F 297, F 311, F 310, F 309, F 308, F 307, F 306, F 305 et F 711 car identifiées dans le PLU en AUa comme réservées pour l'OAP Sud chef-lieu ;
- d'ajouter au périmètre proposé pour la ZAP les parcelles suivantes dites des « Crêts d'en bas » : E 330, E 332, E 336, E 1344, E 1345, E 1349, E 2604 ;
- d'ajouter au périmètre proposé pour la ZAP les parcelles suivantes dites « sur Martin » : D 608, D 610, D 611, D 870, D 874, D 614, D 1384, D 1385 et D 745 ;
- préciser que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Pour copie conforme, Fillinges le *05 Mars 2024*  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 13  
votants : 17

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

**ABSENTS** : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N° 10 - 02 - 2024**

**Energies renouvelables - zones d'accélération**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : permanence d'élus qui s'est tenue le samedi 17 février 2024 en salle du Conseil municipal de la commune de FILLINGES.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- Nombre de participants : 4

- Les principales remarques ou interrogations :
  - o « qu'il n'y ait pas de destruction de nature, de forêt afin d'y installer des infrastructures d'énergies renouvelables,
  - o « Veiller à ce que des exploitations agricoles « traditionnelles » d'aujourd'hui ne se transforment pas en « fermes photovoltaïques » »,
  - o « quel sera le modèle juridique ? privé, public, coopérative, ... ?
  - o « oui au photovoltaïque mais pas n'importe quoi »

- le cas échéant, les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : Toutes les zones U et AU

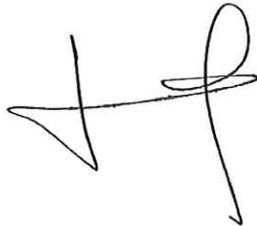
Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- d'identifier les zones d'accélération uniquement pour l'installation de solaire photovoltaïque sur bâtiment mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision : Toutes les zones U et AU.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour copie conforme, Fillinges le *04 mars 2024*  
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le *04 mars 2024*

La secrétaire de séance,  
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,  
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le